Committee of Adjustment



Comité de dérogation

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demande de dérogations mineures

Groupe 1 Mercredi 21 août 2024 13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse cidessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page <u>YouTube</u> du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossier: D08-02-24/A-00064

Demande : Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi sur*

l'aménagement du territoire

Requérante : Sabrina Mtanos
Adresse municipale : 482, rue Preston

Quartier: 14 - Somerset

Description officielle: partie du lot 1541, plan enregistré 38

Zonage: TM[86]

Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE :

Lors de l'audience du 1^{er} mai 2024, le Comité a ajourné cette demande pour donner le temps la propriétaire de consulter la communauté.

La propriétaire souhaite diffuser de la musique (son amplifié) sur une terrasse commerciale extérieure, située sur le toit, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

En avril 2022, le Comité a accordé une dérogation mineure (D08-02-21/A-00083) pour permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale extérieure sur le toit. La propriétaire/requérante demande maintenant une autre dérogation pour ajouter du son amplifié sur la terrasse.

DÉROGATIONS DEMANDÉES:

La propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre une terrasse commerciale extérieure avec un écran de 1,72 mètre de hauteur faisant face à la zone résidentielle, alors que le Règlement de zonage exige que les terrasses commerciales situées à moins de 30 mètres des zones résidentielles soient protégées de cette zone par une structure, un écran ou un mur d'au moins 2 mètres de hauteur.
- b) Permettre qu'une terrasse commerciale extérieure soit située à 5,21 mètres au-dessus du niveau du sol, alors que le Règlement exige que les terrasses commerciales extérieures ne soient pas situées à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol.
- c) Permettre l'amplification du son sur une terrasse commerciale située à moins de 14,1 mètres d'une zone résidentielle, alors que le Règlement de zonage ne permet pas l'amplification du son sur une terrasse commerciale située à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle.

La propriété en question ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site Ottawa.ca/Comité de dérogation et suivez le lien Prochaines audiences pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous

pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à <u>cded@ottawa.ca</u>. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de *la Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT: 2 août 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa 101 Centrepointe Drive Ottawa ON K2G 5K7

Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment cofa@ottawa.ca

613-580-2436



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa 101, promenade Centrepointe Ottawa ON K2G 5K7

Ottawa.ca/Comitedederogation cded@ottawa.ca

613-580-2436